



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

**l'agglo**

---

## **DECISION N° 08/2020/BUREAU/CACL**

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 11H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT N°19TRANS001 : EXPLOITATION DE LA LIGNE D**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à onze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une réunion de Bureau au siège social communauté d'agglomération du centre littoral sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente – Patrick LECANTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président - Roger ARON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président - Serge BAFEAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président - Jean GANTY, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau - Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau - Monique AZER, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau

#### **ÉTAIT ABSENT :**

David RICHÉ, 3<sup>ème</sup> Vice- Président

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la Délibération N° 57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la Décision N° 32-bis/2018/BUREAU/CACL autorisant la signature des accords-cadres ;

**Entendu** la décision de la CAO du mercredi 22 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 au marché N°19TRANS001 : Exploitation de la ligne n°D Matoury (église)/ Roura / Kaw (à la demande) ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Transport » du vendredi 24 janvier 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du mardi 28 janvier 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau du mardi 28 janvier 2020 ;

**Entendu** le **Rapport N°08/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°1 au marché N°19TRANS001 : Exploitation de la ligne n°D Matoury (église)/ Roura / Kaw (à la demande).

### LE BUREAU

**Après en avoir délibéré :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N°08/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché N°19TRANS001 : Exploitation de la ligne n° D Matoury (église)/ Roura / Kaw (à la demande).

**APPROUVE** la décision de la CAO de la CACL réunie en séance le 22 janvier 2020.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé au marché N°19TRANS001 : Exploitation de la ligne n° D Matoury (église)/ Roura / Kaw (à la demande) portant sur les modifications suivantes :

- le coût journalier de la ligne D est modifié de 377€ à 399€ du fait de l'intégration de la desserte d'Axiennaz sur la ligne régulière,
- un transport à la demande (TAD) supplémentaire (en plus du TAD existant sur Kaw) est mis en place pour desservir les secteurs de Dégrad Eskol et Dacca et sera facturé au tarif de 6 € la course à la CACL (à l'aller ou au retour).

**AUTORISE** la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,  
Le mardi 28 janvier 2020



**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20200128-8-2020-BUR-  
CACL-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020